



RC-POS (20_POS_221)

RAPPORT DE LA COMMISSION chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Rebecca Joly et consorts - Péréquation intercommunale vaudoise et facture sociale : quel est le degré actuel de solidarité entre les communes ?

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le vendredi 20 novembre 2020, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Chantal Weidmann Yenny, Taraneh Aminian (qui remplace Julien Eggenberger), Valérie Induni, Muriel Thalmann, Rebecca Joly; de MM. Jean-Daniel Carrard, Jean-Marc Genton, Gérard Mojon, Yves Paccaud, Philippe Jobin, Claude-Alain Gebhard, Hadrien Buclin et Jean-François Thuillard, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur. M. Julien Eggenberger était excusé.

Mme Christelle Luisier Brodard, Cheffe du Département des institutions et du territoire (DIT), représentante du Conseil d'État, était accompagnée de MM Jean-Luc Schwaar, Directeur général, Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), et Charles-Henri Clerc, Gestionnaire financier, Direction des finances communales (DGAIC).

M. Cédric Aeschlimann, secrétaire de la commission, a établi les notes de séance.

2. POSITION DE LA POSTULANTE

Madame la Postulante a déposé ce postulat le 30 juin 2020. Son objectif est de dresser un état des lieux et d'obtenir des informations dans le cadre de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPIV) sur le degré de solidarité actuel et prévu. Les négociations sur la reprise totale ou partielle de la facture sociale étaient encore en cours lors du dépôt. Une solution a en partie été trouvée, notamment avec la reprise d'une partie de cette facture par le canton. La part communale de la facture comprenait un facteur de solidarité. Cette solidarité a été diminuée du montant repris par le canton. Elle souhaite que ce niveau de solidarité soit équivalant in fine, après la mise en place de la NPIV. Elle demande que la somme soit au moins égale, voire que la solidarité intercommunale soit renforcée. Elle souhaite un état des lieux des politiques publiques mises en place comme alternative au taux unique, avec comme ambition de resserrer les taux d'imposition communaux.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Cheffe de département retient que ce postulat traite de deux thématiques que sont la facture sociale et la péréquation. Ces thèmes sont d'actualité puisqu'ils seront traités dans le cadre du budget, avec une modification de la LOF et l'accord trouvé avec l'UCV. Depuis son arrivée au mois de mars 2020, une dizaine de séances ont eu lieu pour parvenir au protocole d'accord signé avec l'UCV. Une plateforme canton-communes a été nécessaire pour trouver un accord institutionnel et préserver un partenariat sur cet objet. Le protocole d'accord est essentiellement consacré à la question des répartitions financières de la facture sociale entre les communes. Il permet un mécanisme progressif jusqu'en 2028, avec finalement un montant de CHF 150 mio retranché du montant des communes sur la facture sociale, ceci en plus de la NPIV. L'augmentation de la facture sociale est d'ores et déjà répartie à raison de 1/3 pour les communes et 2/3 pour l'Etat. Avec le mécanisme financier mis en place via le protocole d'accord ainsi qu'avec

l'augmentation de la prise en charge par le canton, la répartition globale de la participation à la cohésion sociale devrait atteindre 1/3 pour les communes et 2/3 pour le canton.

Dans cet accord, au départ, le canton souhaitait lier l'accord financier avec les principes de péréquation en termes de feuille de route. Au final, ces éléments figurent dans l'accord, mais sont prévus indépendamment des éléments financiers. Car même s'il n'y a pas d'accord entre communes et canton sur la péréquation, les aspects financiers reviennent toujours. Le canton et les communes se sont engagés sur un processus et une feuille de route pour traiter de la NPIV et des autres éléments liés notamment à la facture sociale. La facture sociale est une participation à la cohésion sociale. Se pose la question du principe de la répartition financière, soit de continuer à répartir comme actuellement, ou par habitant. La facture policière est également étroitement liée à la péréquation et doit être traitée avant fin 2022, car il n'y aura plus d'accord sur ce point après ce délai. L'objectif serait d'avoir une nouvelle péréquation qui entrerait en vigueur en janvier 2023. Le système actuel est à bout de souffle et ne peut plus être corrigé sans avoir des effets de bord très importants.

S'agissant de la péréquation, des travaux ont déjà été effectués en parallèle à la feuille de route. Ils ont été mis en attente, dès le moment où les négociations financières ont eu lieu. Pour structurer le nouveau système de péréquation, il faut savoir ce qu'il y a dans l'escarcelle financière et quels sont les montants mis à disposition par l'Etat pour construire le système péréquatif dans les détails. Avant son arrivée, les principes de la NPIV ont été adoptés par le Conseil d'Etat en 2018. Ils fondent aujourd'hui et guident le travail des groupes canton-communes qui œuvrent sur ces questions. Un groupe technique a émis plusieurs rapports, qui n'ont pas fait l'objet de discussions politiques à ce stade. Celles-ci doivent encore avoir lieu afin de pouvoir finaliser en 2023.

Dans le cadre de la plateforme, le protocole sur la facture sociale a été signé tout en continuant les négociations sur la péréquation entre le canton et les communes, à raison d'une séance par mois. A ce stade, la plateforme, avec l'UCV et l'AdCV (qui a réintégré la table des négociations concernant la péréquation), est à l'arrêt jusqu'en janvier 2021. Pour l'UCV, il s'agit de pouvoir discuter à son niveau des principes de péréquation à défendre devant l'Etat. Chaque mois compte et le calendrier est ambitieux pour être prêt en 2023. Les communes doivent pouvoir élaborer leur budget sur la base de la nouvelle péréquation, en juinjuillet 2022. Le vote du Grand Conseil devrait avoir lieu au premier semestre 2022.

La Conseillère d'Etat n'est pas opposée sur le principe de ce postulat. Certaines informations sont déjà disponibles et seront fournies durant la séance, notamment concernant l'état des lieux et les écarts actuels. S'agissant du futur, à ce stade, les principes ont été validés, les rapports des groupes techniques sont disponibles, de même que les idées sur la manière d'avancer. Tout ceci doit faire l'objet de discussions politiques avec les communes.

Il est rappelé les principes de base auxquels elle se réfère, à savoir qu'à parité de services reçus, les contribuables du même canton ne devraient pas supporter de charges fiscales trop différentes en raison de leur domicile, à moins que cela ne découle de choix volontaires. Les disparités dues à des facteurs structurels qui échappent au contrôle direct des communes doivent être atténuées par la péréquation. Les disparités dues à des choix volontaires des communes ne doivent pas être compensées. Le souhait pour la suite du projet est que la péréquation comprenne uniquement une péréquation des ressources et des charges structurelles, distinctes et indépendantes, avec des transferts des communes aux communes, sans outil péréquatif indirect. Typiquement, la facture sociale, qui est aujourd'hui liée à la péréquation devrait être dépéréquative, avec une compensation des charges liées. Il n'y a pas encore d'objectifs chiffrés et les discussions avec les communes devront avoir lieu d'ici juin 2021. L'objectif est de parvenir à un accord avec l'UCV et l'AdCV.

Le budget 2021 et l'adoption de la LOF seront déterminants pour la suite. Les tableaux distribués en séance donnent des explications techniques aux premières questions du postulat. Les tableaux sont en annexe du rapport de commission.

4. DISCUSSION GENERALE

Certains commissaires, qui sont également syndics ou municipaux de leur commune, estiment que les réponses au point 1 et 2 sont en grande partie disponibles et que le contexte actuel est délicat pour ce postulat (séance de commission avant le budget 2020 qui prévoit la modification de la LOF). D'autres au contraire, estiment que ce postulat à tout son sens et attendent des réponses sur les points 1 et 2, et une discussion sur le point 3.

La postulante précise qu'elle n'attend pas de réponse à ce postulat avant l'EMPL sur la NPIV. Le rapport ne peut effectivement pas sortir pendant les négociations. Il s'agit de donner un signal politique et la réponse pourrait intervenir dans le cadre de l'EMPL.

Les services de la Cheffe de département commentent les tableaux distribués en séance.

Evolution des taux/coefficients d'imposition entre les années 2004, 2016 et 2020

Le premier tableau montre l'évolution des taux d'imposition entre les années 2004, 2016 et 2020. Le taux maximum, de 90% en 2004, passe à 84% en 2020. Le taux minimum, de 33% en 2004, passe à 46% en 2020. La moyenne des taux d'imposition, de 70.55% en 2004, passe à 68.2% en 2020. La partie centrale permet de donner des indications, car il y a eu de nombreuses modifications législatives en matière de péréquation en 2016. La suppression du point d'impôt écrêté a notamment incité passablement de communes à revoir leur taux d'imposition. Avec ces chiffres, les écarts entre les années 2016 et 2020 apparaissent.

Si en 2004, une dizaine de communes connaissaient un taux d'imposition situé entre 40% et 50%, ce chiffre passe à deux en 2020, qui totalisent 1'861 habitants, soit 0.23% de la population. En 2004, 21 communes connaissant un taux d'imposition situé entre 50% et 60%. Ce nombre passe à 31 communes en 2020, dont 26 situées entre 55% et 60%, et 5 ayant un taux inférieur à 55%, soit 16'384 habitants. En 2004, De 94 communes connaissant un taux situé entre 60% et 70% en 2004, 1'on passe à 100 en 2020. En 2020, un fort pourcentage de communes connait un taux entre 60% et 80%, soit 258 communes (83% des communes), et 720'000 habitants (90% des habitants). Si en 2004, 79 communes étaient situées entre 80% et 90%, la diminution est très forte en 2020 avec 18 communes, soit 9'221 habitants et 1.14% de la population. Parmi elles, 14 comptent moins de 500 habitants, 3 entre 500 et 1'000, et seule une commune est plus importante, avec 3'500 habitants environ.

Il est relevé qu'il est intéressant de constater l'évolution entre 2004, avec 62% des habitants qui vivent dans une commune où le taux se situe entre 60 et 80%, et 2020 avec 90% des habitants.

Des précisions sur la structure des communes concernées par le bas (18 communes) et le haut du tableau (31 communes) sont souhaitées.

Il est répondu que parmi les 18 communes du bas du tableau, qui ont un taux d'imposition entre 80% et 85%, 14 comptent moins de 500 habitants, et 5 moins de 200 habitants. Les chiffres sont publiés et ces communes sont Bussy-sur-Moudon, Les Clées, Mutrux, Saubraz, Burtigny, Bretigny-sur-Morrens, Oppens, L'Abergement, Démoret, Mollondin, Provence, Romainmôtier-Envy, Vaulion, St Oyens, Rossinière, La Praz, Treytorrens. Château d'Oex est un cas particulier avec 3468 habitants. Ces communes sont essentiellement des communes rurales du Jura Nord vaudois et de la Broye. Il y en a peu des districts de Nyon et Morges.

A l'inverse, les deux communes ayant un taux d'imposition situé entre 40% et 50% sont Eclépens et Dully. Les 31 communes ayant un taux d'imposition entre 50% et 60% sont Coinsins, Buchillon, Coppet, Lutry, Bonvillars, Genolier, Lonay, Prangins, St Sulpice, St Prex, Trélex, Commugny, Vaux-sur-Morges, Romanelsur-Morges, Crans-près-Céligny, Borex, Chéserex, Gingins, Founex, Signy-Avenex, Chavannes de Bogis, Luins, Vufflens-le-Château, Perroy. Le Chenit, Jouxtens-Mézery, Cudrefin, Eysin et Rolle.

Point d'impôt par habitant

Il est indiqué à la commission que selon l'exercice comptable 2019, et avant le prélèvement péréquatif, les points d'impôt par habitant s'échelonnaient entre 17.70 et 270.20 francs. Après prélèvement péréquatif, ils s'échelonnent entre 14 et 146.10. Avant péréquation, 32% des communes avaient un point d'impôt situé entre 14 et 30 francs. Ce pourcentage passe à 90% après péréquation, soit 279 communes. En fonction des résultats avant (en bleu sur le tableau) et après la péréquation (en rouge), l'on peut dire que la péréquation actuelle atteint en grande partie son but. Ces informations sont disponibles dans l'annuaire statistique de l'Etat de Vaud.

Il est également précisé à la commission que la valeur du point d'impôt par habitant représente la capacité contributive des contributive des contributive des contributive des contribuables. Plus le point d'impôt par habitant est élevé, plus la capacité contributive des contribuables est élevée.

Un commissaire prend acte de la position de la postulante quant au calendrier et à la réponse attendus. En effet, les premières informations sont disponibles et accessibles à tous. La dernière question s'adresse aux négociateurs, en cours et en fin de négociation. Il apparait logique que cette question soit commentée dans l'EMPL, avec une proposition. Concernant le protocole d'accord canton-commune, une feuille de route est prévue au niveau de la péréquation, qui fixe l'objectif de 2023. L'important pour lui est de tenir cette feuille de route et d'en respecter le calendrier. En effet, la péréquation actuelle n'est plus tenable et n'est satisfaisante pour personne, pour des raisons différentes. Il est essentiel de faire comprendre à l'ensemble des négociateurs qu'il est nécessaire d'avancer. Un député également membre de la COFIN, suit le dossier en tant que commission de surveillance. L'EMPB 2021 proposait la LOF, avec l'accord canton-commune. La COFIN a publié son rapport à ce sujet. Elle n'est pas unanime sur l'accord, mais l'est sur le fait que le système actuel n'est plus d'actualité.

Un commissaire remarque que l'objectif est de « dépéréquatiser » la facture sociale. A côté de l'accord intervenu et qui figure dans la LOF, l'initiative SOS Communes demande une reprise complète de la facture sociale par le canton. Ce principe modifierait les éléments péréquatifs. Il est demandé si cela pourrait avoir un effet qui devrait être corrigé par la péréquation.

Il est rappelé à la commission que le dépôt d'une initiative est un droit démocratique. Cette initiative a été validée par le Conseil d'Etat. Une fois le délai de recours passé, la récolte des signatures pourrait intervenir, début décembre 2020. Toute chose étant égale par ailleurs avec le système existant, avec l'initiative, CHF 300 mio seraient injectés par l'Etat et certaines communes perdraient largement, jusqu'à 15 points d'impôt, pour des communes comme Yverdon, Renens, Moudon, Payerne, etc. Il faut se méfier de la simplicité en la matière, car le système tel qu'il est prévu implique ce type de pertes. L'initiative favorise les communes qui ont plus de capacité financière. Ainsi, 40% de l'allègement en faveur des communes prévu par l'initiative irait en faveur des 94 communes avec la valeur du point d'impôt le plus élevé, et surtout en faveur des communes avec le taux d'imposition le plus bas. La totalité de l'allègement restant en faveur des communes irait en faveur des communes qui encaisseront le plus de recettes à travers les impôts conjoncturels. Ce sont également et souvent celles qui ont une forte capacité fiscale. La redistribution d'une partie de cet allègement se ferait de manière aléatoire et fortement variable d'une année à l'autre, ne permettant pas aux communes de se baser sur une planification financière pour ces montants. Avec le système actuel, les communes avec les valeurs de points d'impôts les plus faibles seraient pénalisées par la reprise totale de la facture sociale par l'Etat. Avec un système qui favorise les communes qui sont déjà les plus favorisées, le mécanisme péréquatif mis en place pour contrebalancer cet effet serait plus important en termes de levier que ce qui est fait actuellement. Ce n'est cependant pas le thème du postulat, même si cette discussion démontre que lorsque l'on touche à ces éléments très techniques, on peut arriver à des effets contre-instinctifs.

Il est ajouté que l'on a déjà retouché le système de péréquation plusieurs fois, notamment en supprimant le point d'impôt écrêté, ce qui a engendré des déséquilibres. L'idée future est de mettre en place un système qui puisse ensuite accueillir ce que le politique voudra bien y mettre. Si l'on ne veut pas chiffrer d'objectif en matière de taux d'imposition, avec de gros écarts, il y aura besoin de beaucoup de moyens dans la péréquation pour le corriger, mais le système ne sera pas impacté. Une fois la technique mise en place, le curseur pourra être déterminé pour atteindre une fourchette d'imposition communale.

Concernant le risque que représente l'initiative par rapport au calendrier annoncé de 2023, il est précisé que le peuple pourrait avoir à se prononcer. Les discussions actuelles se basent quant à elles sur l'accord cantoncommune, que le parlement pourrait encore ajuster (l'objet a été traité en décembre 2020). Si cette initiative passe, tout le système devra être revu. C'est une des raisons pour lesquelles, si cette initiative va jusqu'au bout, un grand retard sera pris sur la mise en place d'un nouveau système péréquatif. En effet, il sera nécessaire d'attendre les résultats pour recommencer les discussions techniques. Cela repoussera l'échéance alors que les effets de bords actuels ne sont plus tenables, y compris pour les communes à forte capacité contributive. En effet, à chaque intervention, les effets de seuil et les effets de bords sont hors norme. Il est insisté sur la nécessité d'avancer et d'avoir une situation stabilisée au niveau des chiffres. Les chiffres provenant du canton doivent être connus pour ensuite créer le nouveau système péréquatif.

Un commissaire qui est aussi membre du comité UVC et membre de la plateforme canton-commune pour la péréquation, adhère aux propos tenus sur les points 1 et 2. Concernant le point 3, maintenir voire renforcer la solidarité intercommunale lui semble une évidence, qui peut être rappelée. La question de la facture sociale

va être traitée dans le cadre du budget et le Grand Conseil va pouvoir se positionner. Une des grandes difficultés concerne le délai de 2023 et il ne faut pas perdre de temps. Il y a une réelle envie d'y arriver. La difficulté part de plusieurs principes. Deux associations de communes, l'UCV et l'AdCV, ont des attentes, des positions et un calendrier qui ne sont pas similaires. Les intérêts sont aussi divergents à l'interne en fonction de la taille et de la capacité de la commune concernée. Un ajournement a été demandé par l'UCV jusqu'en janvier 2021, car elle ne se sentait pas prête pour avancer rapidement dans ce qui est un casse-tête. Avec une réponse non urgente, qui peut être amenée dans le cadre de l'EMPL, il estime que ce postulat n'est pas contradictoire avec tout ce qui a été dit et qu'il peut être bon de rappeler la sensibilité qui y figure. Les éléments clés sont liés à la difficulté technique et au calendrier. Dans le cadre de la négociation, la péréquation verticale a été abandonnée. Reste la péréquation horizontale. Si on garde les mêmes montants et que l'on modifie les vases communicants, il n'est pas sûr qu'il y ait une grande avancée, et c'est une difficulté contre laquelle l'on va buter.

Un commissaire abonde dans le sens de son préopinant. De plus, pourquoi la mise en place de la cohésion sociale, prévue jusqu'en 2028, n'est pas réalisée en même temps que la mise en place de la NPIV en 2023. Il est regretté que lorsque cela arrange le canton, on aille vite, et qu'il faille attendre jusqu'en 2028 pour obtenir des moyens.

D'autres trouvent opportun qu'un vote du Grand Conseil ait lieu sur le principe du renforcement ou du maintien de la solidarité entre les communes pendant les négociations. Ce point est intéressant et bienvenu. Cela permettrait de fixer une ligne rouge, à savoir que le Grand Conseil dise clairement que la nouvelle péréquation ne doit pas déboucher sur un affaiblissement de la solidarité entre communes. En effet, certains milieux souhaitent un fort affaiblissement de cette solidarité, à l'image de l'initiative SOS communes. Concernant le calendrier, au vu du rythme de travail, il n'est pas vu de risque de retard dans la réponse si ce postulat est accepté par le Grand Conseil.

Cette péréquation est avant tout une affaire communale, qui doit être traitée entre les communes. Elles négocient, et l'Etat doit être présent, car c'est le parlement qui vote la loi in fine. Il est estimé cependant que le parlement ne doit pas influencer les négociations. L'influence sur les négociations doit se faire par le biais des associations de communes. Si l'orientation du postulat allait dans ce sens, contre le principe des négociations, certains s'y opposeraient.

La postulante confirme que son intention est d'affirmer une valeur importante, à savoir que le niveau de solidarité entre les communes soit au moins le même à l'arrivée qu'au départ. Il n'est pas dans son esprit d'avoir un rapport avant la fin des négociations.

Avec l'initiative SOS communes, certaines communes seraient bénéficiaires en plein, et d'autres un peu moins. Les discussions qui auront lieu dans le cadre du budget 2021 seront éclairantes pour comprendre ce qui a été fait jusqu'à présent.

Madame la Cheffe de département rappelle que cette initiative n'est pas l'objet de ce postulat. Il est confirmé que ses propos reprennent les résultats de simulations chiffrées par les techniciens de l'administration.

Concernant le renvoi de ce postulat, il est rappelé que la péréquation va être construite en fonction des montants, avec des curseurs techniques et politiques. Le système, progressif jusqu'en 2028, implique la reprise des 2/3 de l'augmentation de la facture sociale par le canton. Cela implique des charges plus importantes. Comme le budget est au petit équilibre, en devant absorber CHF 150 mio, l'on se retrouverait dans des mécanismes de frein à l'endettement. Il faut donc implémenter les montants de manière que cela soit absorbable par l'Etat, et que cela ne l'oblige pas à revoir la priorité des politiques publiques. Le postulat constitue une demande de renseignement au Grand Conseil et sa prise en considération impliquera de renseigner le Grand Conseil sur la manière dont la solidarité a été maintenue ou renforcée.

La question de la solidarité entre les communes est importante, mais il y a aussi des distorsions, et des communes à forte capacité contributive subissent des effets collatéraux qui devront aussi être corrigés, impliquant moins de solidarité. Les effets ne sont pas tous justifiés et dans les objectifs tels qu'indiqués dans ce postulat, la préoccupation de la solidarité est prise en considération dans la NPIV. La constitution fixe aussi le principe de l'équité entre les communes à l'art 68 Cst-VD.

Il est proposé à la postulante de modifier son postulat en se limitant au point 3.

D'autres demandes qui ne sont pas en lien avec le postulat sont écartées.

Des chiffres vont sortir dans le cadre du débat politique en lien avec l'initiative. Avec l'impact de l'initiative sur l'objectif 2023, tout se compliquerait si les règles du jeu changent en cours.

La postulante remarque que la péréquation va être remaniée, avec ou sans l'initiative. Elle accepte de modifier son postulat pour n'en conserver que le point 3. Elle rappelle que l'initiative n'est pas l'objet de son postulat.

Certains commissaires regrettent cette prise en considération partielle, car les services ont accès à ces données et peuvent les réunir facilement. Il est demandé que ces informations figurent en tout cas dans le rapport de commission.

Au vu des discussions, il est proposé à la commission de se prononcer sur une prise en considération partielle, se limitant au point 3, à savoir :

- « Afin d'obtenir une vision plus globale de l'évolution de cette solidarité et pour s'assurer qu'elle demeure indépendamment de la question de la reprise de la facture sociale par le canton, les soussignés demandent au Conseil d'Etat de bien vouloir renseigner le Grand Conseil sur :
- 3) la manière dont la NPIV, via la péréquation des ressources, va maintenir, voire renforcer la solidarité intercommunale après une éventuelle reprise de tout ou partie de la facture sociale par le canton. En particulier, si elle fixera, comme l'avait fait EtaCom, des objectifs précis en matière de réduction des écarts entre les coefficients des impôts communaux. »

Les informations concernant les points 1 et 2 figurent dans le rapport de commission.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle du postulat

La commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat par 6 voix pour, 0 contre et 7 abstentions, et de le renvoyer au Conseil d'Etat.

Froideville, le 30 décembre 2020.

Le rapporteur : (Signé) Jean-François Thuillard

Annexes:

- Statistiques fournies par la Direction des finances communales, Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)



Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Direction des finances communales

Rue Cité-Derrière 17 1014 Lausanne Note pour rapport commission

N/réf. CHC

Lausanne, le 4 décembre 2020

Postulat Rebecca Joly et consorts (20_POS_221) - Péréquation intercommunale vaudoise et facture sociale : quel est le degré actuel de solidarité entre les communes

Monsieur le Président.

Mesdames et Messieurs les membres de la commission,

Lors de la séance de la commission du vendredi 20 novembre 2020, vous avez souhaité pouvoir joindre à votre rapport l'analyse succincte des points 1 et 2 du postulat que nous vous avons présentée.

L'évolution des coefficients des impôts communaux depuis la « bascule d'EtaCom », notamment les taux les plus bas et les plus hauts, taux médians.

Evolution des taux d'imposition entre les années 2004, 2016 et 2020

(basés sur les communes à ce jour et sur la population au 31 décembre 2019).

| Taux | Annéee 2004 | | | Année 2016 | | | Année 2020 | | | | | |
|-------------|-------------|--------|---------|-----------------|-------|------------|------------|----------|-------|------------|---------|--------|
| Maximun | 90.00 | | | | 84.00 | | | | 84.00 | | | |
| Minimum | 33.00 | | | | 39.00 | | | | 46.00 | | | |
| Moyen | 70.55 | | | | 67.44 | | | | 68.20 | | | |
| Intervalles | Communes | | Popula | lation Communes | | Population | | Communes | | Population | | |
| taux | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % | Nbre | % |
| 30% - 50% | 10 | 3.24 | 17'205 | 2.13 | 5 | 1.62 | 4'667 | 0.58 | 2 | 0.65 | 1'861 | 0.23 |
| 50% - 60% | 28 | 9.06 | 47'786 | 5.93 | 24 | 7.77 | 61'707 | 7.66 | 31 | 10.03 | 72'770 | 9.03 |
| 60% - 70% | 94 | 30.42 | 252'733 | 31.35 | 103 | 33.33 | 314'156 | 38.97 | 100 | 32.36 | 315'260 | 39.11 |
| 70% - 80% | 98 | 31.72 | 245'871 | 30.50 | 154 | 49.84 | 415'270 | 51.52 | 158 | 51.13 | 406'976 | 50.49 |
| 80% - 90% | 79 | 25.57 | 242'493 | 30.08 | 23 | 7.44 | 10'288 | 1.28 | 18 | 5.83 | 9'221 | 1.14 |
| TOTAUX | 309 | 100.00 | 806'088 | 100.00 | 309 | 100.00 | 806'088 | 100.00 | 309 | 100.00 | 806'088 | 100.00 |

Commentaires

- Entre 2004 et 2020, le taux d'imposition maximum est passé de 90.0 à 84.0 alors que dans le même temps, le taux minimum est passé de 33.0 à 46.0. Cela signifie qu'en 2004, le contribuable de la commune appliquant le taux maximum de 90.0 payait 172% de plus d'impôt de celui de la commune appliquant le taux le plus bas. En 2020, ce coefficient est passé à 83%.
- Le nombre de communes appliquant un taux compris entre 60 et 80 est passé de 62% à plus de 84% entre 2004 et 2020. En termes de population et pour cette même fourchette, on passe de 62% à près de 90%. L'atténuation des disparités est donc très nette.



Postulat Rebecca Joly et consorts (20_POS_221) - Péréquation intercommunale vaudoise et facture sociale : quel est le degré actuel de solidarité entre les communes

Communes avec un taux d'imposition inférieur à 50% en 2020 :

| Communes | District | Population | Taux 2020 |
|----------|----------|------------|-----------|
| Eclépens | Morges | 1'222 | 46.0 |
| Dully | Nyon | 639 | 49.0 |

• Communes avec un taux d'imposition compris entre 50% et 60% en 2020 :

| Communes | District | Population | Taux 2020 |
|---------------------|-------------------|------------|-----------|
| Coinsins | Nyon | 494 | 51.0 |
| Buchillon | Morges | 686 | 52.0 |
| Mies | Nyon | 2'116 | 52.0 |
| Coppet | Nyon | 3'211 | 53.0 |
| Lutry | Lavaux-Oron | 10'357 | 54.0 |
| Bonvillars | Jura-Nord vaudois | 490 | 55.0 |
| Lonay | Morges | 2'676 | 55.0 |
| Saint-Prex | Morges | 5'774 | 55.0 |
| Genolier | Nyon | 2'000 | 55.0 |
| Prangins | Nyon | 4'088 | 55.0 |
| Saint-Sulpice | Ouest-lausannois | 4'717 | 55.0 |
| Trélex | Nyon | 1'434 | 55.5 |
| Commugny | Nyon | 2'935 | 55.5 |
| Vaux-sur-Morges | Morges | 196 | 56.0 |
| Romanel-sur-Morges | Morges | 470 | 56.0 |
| Crans-près-Céligny | Nyon | 2'286 | 56.0 |
| Borex | Nyon | 1'132 | 57.0 |
| Chéserex | Nyon | 1'238 | 57.0 |
| Gingins | Nyon | 1'239 | 57.0 |
| Founex | Nyon | 3'772 | 57.0 |
| Signy-Avenex | Nyon | 586 | 58.0 |
| Chavannes-de-Bogis | Nyon | 1'357 | 58.0 |
| Le Chenit | Jura-Nord vaudois | 4'657 | 58.5 |
| Vufflens-le-Château | Morges | 883 | 58.5 |
| Luins | Nyon | 621 | 58.5 |
| Perroy | Nyon | 1'497 | 58.5 |
| Cudrefin | Broye-Vully | 1'735 | 59.0 |
| Jouxtens-Mézery | Lausanne | 1'423 | 59.0 |
| Mex | Gros-de-Vaud | 718 | 59.5 |
| Eysins | Nyon | 1'737 | 59.5 |
| Rolle | Nyon | 6'245 | 59.5 |



Postulat Rebecca Joly et consorts (20_POS_221) - Péréquation intercommunale vaudoise et facture sociale : quel est le degré actuel de solidarité entre les communes

Il s'agit de 31 communs représentants 9 % de la population. Elles proviennent principalement des districts de Nyon (18 communes) et de Morges (6 communes).

Communes avec un taux d'imposition supérieur à 80.0

| District | Population | Taux 2020 |
|-----------------------|--|--|
| Jura-Nord vaudois | 153 | 80.0 |
| Jura-Nord vaudois | 185 | 80.0 |
| Broye-Vully | 218 | 80.0 |
| Nyon | 390 | 80.0 |
| Morges | 423 | 80.0 |
| Jura-Nord vaudois | 156 | 81.0 |
| Gros-de-Vaud | 202 | 81.0 |
| Jura-Nord vaudois | 240 | 81.0 |
| Jura-Nord vaudois | 244 | 81.0 |
| Jura-Nord vaudois | 379 | 81.0 |
| Morges | 447 | 81.0 |
| Jura-Nord vaudois | 496 | 81.0 |
| Jura-Nord vaudois | 535 | 81.0 |
| Riviera-Pays-d'Enhaut | 548 | 81.0 |
| Gros-de-Vaud | 861 | 81.0 |
| Riviera-Pays-d'Enhaut | 3'468 | 81.5 |
| Jura-Nord vaudois | 165 | 83.0 |
| Broye-Vully | 111 | 84.0 |
| | Jura-Nord vaudois Jura-Nord vaudois Broye-Vully Nyon Morges Jura-Nord vaudois Gros-de-Vaud Jura-Nord vaudois Jura-Nord vaudois Jura-Nord vaudois Jura-Nord vaudois Morges Jura-Nord vaudois Riviera-Pays-d'Enhaut Gros-de-Vaud Riviera-Pays-d'Enhaut Jura-Nord vaudois | Jura-Nord vaudois 153 Jura-Nord vaudois 185 Broye-Vully 218 Nyon 390 Morges 423 Jura-Nord vaudois 156 Gros-de-Vaud 202 Jura-Nord vaudois 240 Jura-Nord vaudois 379 Morges 447 Jura-Nord vaudois 496 Jura-Nord vaudois 535 Riviera-Pays-d'Enhaut 548 Gros-de-Vaud 861 Riviera-Pays-d'Enhaut 3'468 Jura-Nord vaudois 165 |

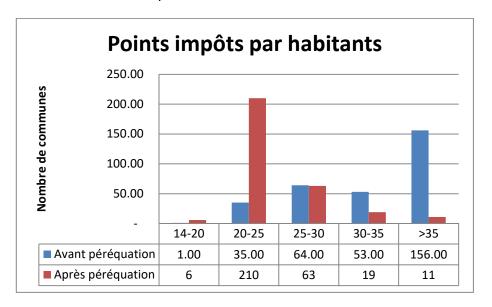
Il s'agit de 18 communes dont une seule compte plus de 1000 habitants (Château-d'Oex avec 3'468 habitants).



Postulat Rebecca Joly et consorts (20_POS_221) - Péréquation intercommunale vaudoise et facture sociale : quel est le degré actuel de solidarité entre les communes

Recettes fiscales (en francs par habitant) dont dispose chaque commune du canton avant et après prélèvements péréquatifs (horizontaux et verticaux) lors du dernier exercice comptable disponible

Le point d'impôt par habitant représente la capacité contributive des contribuables. Selon le dernier exercice comptable (2019) et avant prélèvements péréquatifs, les points d'impôts par habitants, à l'exception d'une seule commune, s'échelonnent entre CHF 17.70 et CHF 270.20. Après prélèvements, ces mêmes points d'impôt s'établissent entre 14.0 et 53.6 ce qui représente une importante correction des communes les mieux loties en faveur de celles qui le sont un moins.



Commentaires

• Avant péréquation, 100 communes (1 + 35 + 64) soit le 32% disposent d'un point d'impôt par habitant entre CHF 14.- et CHF 30.- Ce pourcentage passe à 90 % après péréquation (279 communes) comme le démontre le graphique ci-dessous (la courbe rouge est plus plate. Elle démontre une plus grande homogénité).

